

Fac Similé



M. GIP ARMAND
29 RUE DAUMESNIL
75012 PARIS

Le 18 août 2011

Monsieur,

La loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites a instauré le droit, pour tout assuré, d'être régulièrement informé sur sa future retraite. Pour ce faire, elle a créé un Groupement d'Intérêt Public, le Gip Info Retraite, qui réunit les 35 organismes de retraite légalement obligatoires.

Vous êtes né en 1978 : nous avons aujourd'hui le plaisir de vous adresser, au nom de tous vos organismes de retraite et à titre de renseignement, votre relevé de situation individuelle (le calendrier des envois par année de naissance est disponible sur le site www.info-retraite.fr).

- La première page du relevé présente la synthèse de vos droits à la retraite :
 - le nombre de trimestres pour votre retraite de base (durée d'assurance totale) ;
 - le nombre de points pour votre retraite complémentaire (ou de base).
- Les pages suivantes détaillent ces éléments pour chacun de vos organismes de retraite en l'état des informations qu'ils détiennent.
- Un document d'information générale complète ce courrier.

Le montant total de votre retraite dépendra en partie de l'évolution de votre carrière future.

Vous trouverez sur le site Internet du Gip Info Retraite www.info-retraite.fr un glossaire et des informations pour mieux comprendre votre retraite.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Directeur de la CNAV

Le Directeur de l'AGIRC et de l'ARRCO

VOS INTERLOCUTEURS

Pour toute information générale Pour rectifier vos coordonnées	Pour toute demande concernant une partie de votre carrière
Retraite complémentaire AGIRC et ARRCO Tél : 0820 200 189 (numéro indigo : 0,09 euro/minute)	Veuillez contacter directement l'organisme de retraite compétent. Ses coordonnées figurent en haut de la page qui le concerne.
Votre numéro de sécurité sociale à rappeler dans toute correspondance : 1 78 02	



BNP PARIBAS



Comment lire un Relevé de Situation Individuelle ?

Le RSI est envoyé automatiquement tous les 5 ans à partir de 35 ans jusqu'à 50 ans ou à tout moment sur demande (il peut être envoyé sur simple demande par voie électronique).

Il est conseillé de le conserver.

Le RSI récapitule l'ensemble des données nécessaires au calcul des droits à la retraite :

- Les trimestres cotisés pour la retraite de base, tous régimes confondus.
- Les points acquis pour la retraite complémentaire.
- Le détail des différents régimes, année par année, de la carrière de l'assuré, avec les revenus sur lesquels il a payé des cotisations.

RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE
Synthèse de vos droits, connus au 16/08/2011,
dans vos régimes de retraite légalement obligatoires

ARMAND GIP
1 76 02

1 RETRAITE DE BASE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de trimestres
Salarié du régime général de sécurité sociale (CNAV) - 2010	33
Salarié agricole (MSA) - 2002	1
Durée d'assurance totale	34 2

3 RETRAITE COMPLÉMENTAIRE	
Régimes - dernière année connue*	Nombre de points
Salarié du secteur privé (ARRCO) - 2010	604,50
Les valeurs de point diffèrent selon les régimes. Elles vous sont précisées dans les pages propres à ces régimes.	

Vous trouverez le détail de vos droits par organisme de retraite dans les pages suivantes.

* Si vos droits les plus récents ne figurent pas sur ce document, ils seront enregistrés prochainement par vos régimes.

Les régimes de base tiennent compte de la durée d'assurance. Pour obtenir une retraite au taux plein, vous devez justifier d'un certain nombre de trimestres. Ce nombre dépend de votre année de naissance et non de votre année de départ.

Année de naissance	Nombre de trimestres nécessaires**
Avant 1949	160
1949	161
1950	162
1951	163
1952	164
1953	165
1954	165
1955 et suivantes*	166

* La durée d'assurance pourra évoluer en fonction de l'espérance de vie, conformément à la loi de 2003 sur les retraites.

** Les durées nécessaires peuvent être différentes pour certains régimes spéciaux.

Dans les régimes en points, principalement les régimes complémentaires, le versement des cotisations donne droit, chaque année, à l'attribution de points. La retraite sera égale au nombre de points multiplié par la valeur du point.

1 Le régime de base est le régime de retraite obligatoire. Selon le parcours professionnel, il peut y avoir plusieurs régimes de retraite.

2 Nombre de trimestres cotisés au total pour la retraite de base.

3 La retraite complémentaire est le second niveau de retraite obligatoire. L'assuré peut avoir cotisé à plusieurs régimes selon son parcours professionnel.

3 Ne figurent pas ici les régimes supplémentaires auxquels l'assuré a adhéré à titre personnel ou dans le cadre d'un accord d'entreprise.

4 Rappel des trimestres nécessaires pour obtenir un taux plein, selon l'année de naissance.

**RETRAITE DE BASE DES SALAIRES DU REGIME GENERAL
 DE SECURITE SOCIALE**

ARMAND GIP
 1 76 02

Année	Période		Employeur ou nature de la période	Salaire annuel (*)	Trimestres
	Début	Fin			
1997	/	/	Vedior France	194 FRF	0
1998	/	/	Vediorbis	728 FRF	0
	/	/	Mp	4 789 FRF	
1999	05/01	08/01	Adia France SA	248 FRF	0
	07/01	24/08	Vediorbis	1 287 FRF	
2000	08/08	11/09	Vediorbis	989 FRF	1
	01/12	20/12	Adia	15 167 FRF	
2001	13/12	13/12	Adia	262 FRF	0
2003	02/05	31/12	Decathlon	10 123 €	4
2004	01/01	31/12	Decathlon	14 950 €	4
2005	01/01	31/12	Decathlon	15 570 €	4
2006	01/01	31/12	Decathlon	15 939 €	4
2007	01/01	31/12	Decathlon	17 432 €	4
2008	01/01	31/12	Decathlon France	17 510 €	4
2009	01/01	31/12	Decathlon France	15 898 €	4
2010	01/01	31/12	Decathlon France	16 635 €	4
Total trimestres régime général					33

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Il s'agit notamment des périodes à l'étranger, des situations de chômage non indemnisé, du congé parental, des majorations d'assurance pour enfants.

Des majorations de trimestres pour enfants sont accordées aux assuré(e)s qui ont cotisé à l'assurance vieillesse du régime général. Pour connaître les conditions d'attribution de ces majorations ainsi que les démarches à effectuer, consulter le site www.lassuranceretraite.fr.

Les périodes d'activité et/ou la période de service militaire qui ne seraient pas reportées sur ce relevé seront régularisées ultérieurement.

(*) Les salaires reportés à votre compte correspondent aux salaires soumis à cotisations dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Dans certains cas (plusieurs employeurs, prise en compte de congés payés...), les salaires peuvent dépasser ce plafond. Toutefois, les salaires perçus à compter de 2005 seront ramenés au plafond annuel de la Sécurité sociale au moment de l'étude de vos droits à la retraite.

Retraite de base des salariés au régime général

1 Années auxquelles l'assuré a cotisé aux régimes de retraite des salariés du régime général.

2 Indication de la raison sociale des employeurs sur la période indiquée dans la colonne précédente.

2 En cas de pluralité sur une période donnée, la mention « divers employeurs » sera indiquée.

3 Salaires annuels bruts de la période concernée dans la limite du plafond de la sécurité sociale (38 040€ pour 2015).

4 4 trimestres maximum retenus par an. Depuis 2015, le salaire minimum pour valider un trimestre correspond à une rémunération brute égale à au moins 150 fois le SMIC horaire (9.61€ en 2015) soit 1 441,5 € par trimestre.



MSA Ain Rhône

35-37, rue du Plat
B.P. 2812
69232 LYON Cedex 02
04.78.92.63.02



RETRAITE DE BASE DES SALARIES AGRICOLES

ARMAND GIP
1 76 02

Année	Période		Activité ou nature de l'activité	Salariés agricoles	
	Début	Fin		Salaires (1)	Trimestres
1996	11/06	04/10	Activité salariée	4 385 FRF	0
1997	18/06	25/09	Activité salariée	9 300 FRF	1
1998	18/09	24/09	Activité salariée	2 811 FRF	0
1999	19/07	29/07	Activité salariée	3 572 FRF	0
2000	10/07	13/07	Activité salariée	1 109 FRF	0
2001	14/09	28/09	Activité salariée	5 670 FRF	0
2002	25/09	29/09	Activité salariée	650 €	0
TOTAL					1

(1) dans la limite du plafond annuel de la Sécurité sociale

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.

Si vous constatez des périodes lacunaires, veuillez contacter votre MSA.

Exemple d'un autre régime de base : Retraite de base des salariés agricoles

1 Années auxquelles l'assuré a cotisé aux régimes de retraite des salariés agricoles : MSA.

2 Rappel des salaires versés au titre des salaires agricoles et nombre de trimestres cotisés.

3 Pour les cotisations aux autres régimes, se reporter aux feuillets complémentaires. Ce document ne reprend que les éléments au titre de l'emploi salarié agricole.



BNP PARIBAS

TSA 30021
 59049 LILLE CEDEX
 TEL: 0820 30 50 50 0, 12E/mn

RETRAITE COMPLÉMENTAIRE DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

ARMAND
 1 76 02

Année	Période		Activité ou nature de la période	Points ARCCO
	Début	Fin		
1996	01/06	30/06	GLAIZOL DENIS PIERRE HENRI	0,68
/	01/12/1996	29/12/1997	VEDIOR	0,41
1997	11/07	24/07	POPON ALBERT	6,95
	01/09	31/10	CHARTOIRE ERIC	4,79
1998	01/01	30/11	VEDIORBIS	0,46
	10/06	31/08	SARL MISTER PIZZ	6,08
	01/09	31/10	CHARTOIRE ERIC	1,92
	01/12	31/12	VEDIORBIS	0,09
1999	01/01	30/11	VEDIORBIS	0,98
	05/01	06/01	ADIA FRANCE	0,21
	19/07	29/07	POPON ALBERT	2,98
	02/12	20/12	ADIA	12,03
2000	01/01	30/11	VEDIORBIS	0,78
	10/07	13/07	POPON ALBERT	0,87
/	13/12/2000	01/01/2001	ADIA	0,20
2001	14/09	28/09	CHARTOIRE ERIC	4,43
2002	25/09	29/09	EARL DOMAINE J BULLIAT	1,64
2003	02/05	31/12	DECATHLON SA	50,26
2004	01/01	31/12	DECATHLON SA	72,55
2005	01/01	31/12	DECATHLON SA	73,79
2006	01/01	31/12	DECATHLON SA	73,41
2007	01/01	31/12	DECATHLON SA	77,42
2008	01/01	31/12	DECATHLON FRANCE	75,21
2009	01/01	31/12	DECATHLON FRANCE	67,07
2010	01/01	31/12	DECATHLON FRANCE	69,29
TOTAL DES POINTS				604,50

La valeur annuelle du point Arcco au 01 avril 2011 est de : 1,21350 euro.

Informations complémentaires

Seules sont mentionnées les données relatives à votre carrière, d'autres éléments pourront être pris en compte au moment de la retraite.
 Si vous constatez que certaines périodes de votre carrière n'apparaissent pas, nous vous invitons à prendre contact au numéro indiqué en haut à gauche de cette page.

Retraite complémentaire des salariés du secteur privé

- Indication des années où l'assuré a été affilié au régime ARCCO ou AGIRC. Si aucun changement n'est intervenu sur une période (maladie, chômage, changement d'employeur) les années sont regroupées.
- Période auxquelles l'assuré a acquis des points de retraite complémentaire.
Si pendant ces mêmes périodes, il a exercé d'autres activités, il faut consulter les feuillets correspondants à ces régimes.
- Raison sociale des employeurs de l'assuré sur la période donnée.
- Nombre de points retraite complémentaire ARCCO et AGIRC.
Si l'assuré a été cadre pendant sa carrière, il retrouvera ici ses points retraite complémentaire AGIRC.
S'il a été rémunéré au-delà de 4 fois le plafond de la Sécurité Sociale, une colonne supplémentaire indique le nombre de points de retraite AGIRC qu'il a en tranche C de sa rémunération.
- Critères qui pourront être éventuellement pris en compte pour le calcul de la retraite : majoration pour enfants, service militaire...

